

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 75/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

| | | |
|---|---|----|
| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents | : | 20 |
| Nombre de conseillers absents excusés | : | 13 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | : | 12 |
| Nombre de conseillers absents non excusés | : | 00 |

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CACCIOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2025

2.2 - FINANCES LOCALES

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour paiement par carte bancaire
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune organise régulièrement, au sein de la salle de spectacle Le NEC, des manifestations culturelles donnant lieu à la vente de boissons au public. À l'heure actuelle, les moyens de paiement acceptés sont uniquement les espèces et les chèques.

Cette situation entraîne plusieurs difficultés :

- Le règlement par chèque est de moins en moins pratiqué et ralentit les opérations de caisse.
- La gestion des espèces nécessite une manipulation importante de liquidités, générant des risques d'erreurs, de perte et de sécurité.
- Le public se présente de plus en plus fréquemment sans espèces, rendant le paiement difficile et pouvant limiter les ventes.

Afin d'améliorer le service rendu au public, de sécuriser les encaissements et de faciliter la gestion comptable, il apparaît indispensable d'adoindre un nouveau moyen de paiement : la carte bancaire, via l'installation d'un terminal de paiement électronique (TPE).

L'ajout de la carte bancaire permettra :

- Une fluidité du service et une réduction de l'attente,
- Une augmentation potentielle du chiffre d'affaires, le public étant davantage en capacité de régler,
- Une sécurisation des recettes en diminuant le volume d'espèces manipulées,
- Une meilleure traçabilité comptable des transactions, conforme aux règles applicables aux collectivités.

Conformément aux obligations de la comptabilité publique, les fonds perçus doivent être déposés auprès du comptable public.

Afin de gérer distinctement les recettes issues de la vente de boissons lors des manifestations culturelles, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor spécifique.

Ce compte permettra :

- Un suivi clair et distinct des recettes,
- Un traitement comptable conforme aux exigences réglementaires,
- Une sécurisation renforcée des dépôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07/2014 du 30 janvier 2014 relative à la création d'une régie de recettes, modifiée par la décision n°24/2014 du 25 mars 2014, modifiée par la décision n°31/2015 du 19 octobre 2015 ;
CONSIDERANT la nécessité d'adoindre un nouveau moyen de paiement ainsi que d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour sécuriser les transactions ;
VU l'avis rendu par la commission finances du 24 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

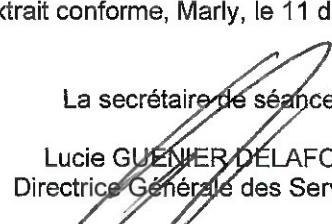
D'AUTORISER l'introduction du paiement par carte bancaire pour les ventes réalisées lors des manifestations culturelles organisées au NEC ;

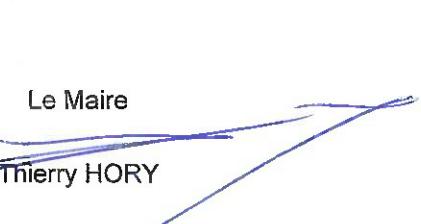
D'AUTORISER l'acquisition d'un terminal de paiement électronique (TPE) adapté aux besoins de la collectivité ;

DE SOLICITER auprès du comptable public l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, spécifiquement destiné à ces recettes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025


La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services


Le Maire
Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.